

modifiant le décret n°63-479/PR/CG/Plan.
portant agrément au bénéfice des dispositions
du Code des Investissements de la
Société DAMISTOR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967;
VU la Loi n°61-53 du 31 décembre 1961, établissant un Code des
Investissements;
VU le Décret n°22/PR. du 30 janvier 1968, portant formation du
Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret n°441/PR. du 22 Décembre 1967, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°63-479/PR/CG/PLAN. du 14 Octobre 1963, portant agrément
au bénéfice des dispositions du Code des Investissements de la
Société DAMISTOR ;
SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques
et du Plan;
Après avis de la Commission des Investissements en sa séance du 9 janvier
1968 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1^{er}. - A compter de la date de publication du présent décret, l'article 2
du décret n°63-479/PR/CG/Plan. portant agrément au bénéfice des dispositions du
Code des Investissements de la Société DAMISTOR est modifié comme suit :

" L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans et se rapporte, à
l'exclusion de toute autre activité, au montage à partir de pièces détachées
importées, de postes radio récepteurs à transistor et des appareils électroniques
à transistor.

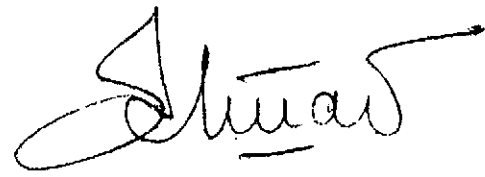
Article 2. - La durée de validité du présent décret ne peut excéder celle du décret
n° 63-479/PR/CG/Plan. du 14 Octobre 1963.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du
Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 4 Avril 1968

Par le Président de la République
Le Chef du Gouvernement Provisoire,


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE


LIEUTENANT-COLONEL Alphonse ALLEY

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,
